

Séance du 10 Novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le 10 Novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 04 Novembre 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, BUREAUD Grégory, HA Catherine, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs (5): RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, MORIN Stéphane a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, MOURMANT Christophe a donné pouvoir à GARDEN Bruno, LACOTTE Christian a donné pouvoir à VASQUEZ Marie-Françoise, YASSIN Faysal a donné pouvoir à GRELLIER Francis.

Absents excusés : /

A été nommée secrétaire de séance : DREY Marie-France

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2022

VOIRIE :

- 2 - Réseau d'eaux pluviales – RD n° 234 Route du Charenton**
. Convention de financement des travaux de pluvial urbain avec la CdA de saintes
- 3 - Transfert de propriété du réseau routier Départemental à classer en voirie communale**
- 4 - Mission d'Assistance Technique Générale pour la voirie communale**
. Convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie

FINANCES :

- 5 – Budget 2022 - Décisions Modificatives**
- 6 - SPIC « Energies Fontcouverte 17 » - Approbation des statuts**

PERSONNEL :

- 7 – Mise à jour du tableau des effectifs**

ENVIRONNEMENT :

- 8 – Approbation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif**
- 9- Enquête publique - Avis sur la demande d'autorisation unique pluri-annuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents**

Information et communication du rapport d'activités 2021 de la CdA de Saintes

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : DREY Marie-France est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 12 Octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 12 Octobre 2022, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Arrivée de Stéphanie BELTRAME à 18h10

Objet : Réseau des eaux pluviales RD n° 234 – Route du Charenton

. Convention de financement des travaux de pluvial urbain

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que pour faire suite aux travaux d'aménagement de la route du Charenton, et dans le cadre des règles départementales en matière de réfection des traverses d'amélioration, la commune de Fontcouverte est amenée à contribuer aux travaux à hauteur de 127 228.17 € HT sur un total de travaux de 328 978.62€ HT.

Le programme de ces travaux comprenant entre autres la réfection du réseau des eaux pluviales urbaines, il convient de passer une convention avec la CdA de Saintes régissant les modalités de prise en charge des travaux relevant de cette compétence obligatoire.

Le montant des travaux de pluvial s'élève à 66 597.90 € et les prestations préparatoires à 9 372.20 € soit 75 970.10 € HT pour la prestation pluviale.

Le taux de participation de la commune, à l'intégralité des travaux étant établi à 40 %, le pluvial représente la somme de 30 388.04 €.

Soit une participation totale de 127 228.17 € HT répartie comme suit :

CdA de Saintes : 30 388.04 € HT

Le reste à charge par la commune de Fontcouverte s'établira donc à 96 840.13€ HT.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement tel que présentée ci-dessus régissant les modalités de prise en charge des travaux du réseau des eaux pluviales urbaines avec la CdA de Saintes dans le cadre de travaux de réfection de la RD n° 234 – Route du Charenton et tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Transfert de propriété du réseau routier Départemental à classer en voirie communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que par une série d'arrêtés pris au long de ces dernières années, le Conseil Général devenu Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion d'un certain nombre de voies qui traversent principalement notre commune, à l'effet que nous en assurons l'entretien et les pouvoirs de police.

Aujourd'hui, il s'agit de régulariser le transfert de gestion de ces voies qui ont déjà fait l'objet d'arrêtés de déclassement pour un classement en voirie communale, comme suit :

➤ **Route Départementale n° 114, route de Taillebourg**

Par arrêté Départemental n° 1999-123 du 15/03/1999 :

- Transfert de **145 ml** de Route départementale n° 114, dite route de Taillebourg, sont déclassés du domaine public routier départemental, pour incorporation dans la voirie communale de Fontcouverte (du PR 74.380 au PR 74.525).
- Transfert d'un délaissé de voirie de **18 ml**, situé entre l'ancien et le nouveau tracé de la RD n° 114, dite route de Taillebourg, d'une superficie d'environ 400 m², est déclassé du domaine public routier Départemental pour incorporation au domaine public de la commune de Fontcouverte.

➤ **Route Départementale n° 234, route du Charenton**

Par arrêté Départemental n° 1999-138 du 22/07/1999 :

- Transfert de **420 ml** de Route départementale n°234, dite route du Charenton, sont déclassés du domaine public routier départemental, pour incorporation dans la voirie communale de Fontcouverte (du PR 5.595 au PR 5.850).

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 141-1 à L. 141-13 du Code de la Voirie Routière,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fontcouverte, en date du 1^{er} Avril 1998 et du 26 Janvier 1999,

Considérant que l'emprise du domaine public routier départemental de la RD n° 114, dite route de Taillebourg, a fait l'objet d'un arrêté n° 1999-123 de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Conseil Général en date du 15 Mars 1999,

Considérant que l'emprise du domaine public routier départemental de la RD n° 234, dite route du Charenton, a fait l'objet d'un arrêté n° 1999-138 de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Conseil Général en date du 22 Juillet 1999,

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, et ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune de Fontcouverte assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur lesdites voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété au regard des modes d'utilisation de ces voies, et de leur intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant les délibérations concordantes du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'approuver** le transfert de propriété des parties de voies indiquées ci-dessus, affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Objet : Mission d'Assistance Technique Générale pour la voirie communale

. Convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la voirie propose à ses adhérents, une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1- une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2- la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de notre voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrages d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût de maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300 €.

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1.800 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production de ces actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

Arrivées de Claudie VILLENEUVE SOULARD et de André ARNAUD à 18h30

Objet : Budget 2022 - Décisions Modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Considérant la notification des participations du Conseil Départemental et de l'Etat après le vote du budget primitif pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans le Vallon,

Considérant les crédits insuffisants sur certaines opérations d'investissement,

Considérant les écritures obligatoires liées aux dépenses « réseaux d'électrification » au 21534(041),

Considérant l'obligation pour la commune d'amortir les dépenses au compte 204,

Considérant la récente notification par le Conseil Départemental du montant alloué à la commune au titre du Fonds Départemental de Péréquation,

Considérant les crédits insuffisants sur certains articles en section de fonctionnement,

Il convient de procéder aux décisions modificatives sur le budget principal de la commune comme suit :

BUDGET INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 322 "Aménagement d'une zone de services"	9 000,00	1323 (13) : Départements - 315 "Aménagement du Vallon"	9 898,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 337 "Aménagement îlot Alambic en centre bourg"	1 898,00	1341 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 315 "Aménagement du Vallon"	9 897,85
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 354 "Modernisation Système GTB (bâtiments communaux)"	5 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 361 "Acquisitions Communales 2022"	897,85		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 363 "Travaux divers Bâtiments 2022"	3 000,00		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	6 465,38	1326 (041) : Autres établissements publics locaux	3 232,69
		16876 (041) : Autres établissements publics locaux	3 232,69
2151 (21) : Réseaux de voirie - 364 "Travaux divers Voirie et Réseaux 2022"	3 528,00	2804132 (040) : Bâtiments et installations	3 528,00
Total dépenses :	29 789,23	Total recettes :	29 789,23

BUDGET FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	3 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	49 000,00
60612 (011) : Energie - Electricité	20 000,00		
60621 (011) : Combustibles	672,00		
60622 (011) : Carburants	2 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	3 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 000,00		
615232 (011) : Réseaux	4 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	3 000,00		
6256 (011) : Missions	1 000,00		
6257 (011) : Réceptions	1 500,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	600,00		
6415 (012) : Indemnité inflation	700,00		
657362 (65) : CCAS	5 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 528,00		
Total dépenses :	49 000,00	Total recettes :	49 000,00
Total Dépenses	78 789,23	Total Recettes	78 789,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

Objet : Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine BRUNETEAU. Elle expose au Conseil Municipal que l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux, avec une potentielle revente du surplus de l'électricité produite, implique la création d'un budget autonome.

En effet, la production et la vente d'électricité de source solaire effectuées par une collectivité constituent une activité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC, le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, relevant de la nomenclature M4, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que l'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques, ainsi que la vente de l'énergie produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget autonome dénommé « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » - nomenclature M4, dès 2023,
- **APPROUVE** les statuts ci-annexés, de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques,
- **SOLLICITE**, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la TVA,
- **APPROUVE** les durées d'amortissement suivantes : Panneaux photovoltaïques, 15 ans ; Onduleurs, 10 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ce Service Public Industriel et Commercial.

Objet : Personnel Communal

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris

en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération N° 2022/10/003 du 12 octobre 2022 adoptant la proposition de création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial,

Considérant la nécessité d'ouvrir 2 postes d'Adjoints Techniques principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade, en remplacement de 2 postes d'Adjoints Techniques, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	statut de l'agent	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Rédacteur Principal 1 ^è cl	B	35 heures	Titulaire TC	80 (<i>autorisé</i>)	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100		x
Filière culturelle						
Adjoint du Patrimoine	C	20 heures	Titulaire TC	60	x	
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100		x
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	Clos au 01/01/2023	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100	Clos au 01/01/2023	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	Effectif au 01/01/2023	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	Effectif au 01/01/2023	

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE. Monsieur Sylvain LESPINASSE présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2021 destinés notamment à l'information des usagers des rapports suivants :

- Rapport annuel 2021 établi par EAU 17, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif,
- Rapport annuel 2021 établi par VEOLIA-EAU 17, exploitant, sur les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il est précisé qu'au 1er janvier 2021, Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 432 communes, représentées par 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces rapports décrivent l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement. Ils ont été présentés au comité syndical d'Eau 17, le 17 juin 2022.

VU les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Considérant que ces rapports doivent présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

Le Conseil municipal **prend acte** des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, établis par EAU 17 et VEOLIA-EAU 17.

Objet : Enquête publique - Avis sur la demande d'autorisation unique pluri-annuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents

Monsieur le Maire indique que le présent dossier constitue la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge (OUGC).

L'autorisation unique de prélèvement est une autorisation environnementale codifiée aux articles L 181-1 et R 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique que cette autorisation est soumise à enquête publique **du 14 novembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus**.

Conformément aux dispositions de l'arrêté Interpréfectoral, les conseils municipaux des communes concernées par ce projet sont appelés à donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête.

VU les articles L 181-1 et R 181-1 et suivants du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté Interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation Unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (*Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne*) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de Saintonge et publié par voie d'affichage aux emplacements réservés à cet effet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication faite par la Préfecture de la Charente-Maritime du dossier relatif à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les Bassins de Charente Aval et ses affluents portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge (OUGC) et n'a pas d'observations à formuler.

Objet : Communication du Rapport d'activités de la CdA de Saintes

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ainsi été communiqué. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération de Saintes ;

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activités doit être transmis chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Commune de Fontcouverte est une commune membre de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'année 2021.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

. Communication

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Isabelle DUPUY pour son travail, sa réactivité et la qualité de ses publications sur le site internet de la commune et sur l'application Panneau Pocket.

. Modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en exécution de la délibération du Conseil Communautaire de la CdA de Saintes en date du 5 octobre 2022, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte est mis à disposition du public du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022.

Cette procédure vise à modifier les pièces règlementaires du PLU de Fontcouverte approuvé le 15 Février 2017, afin de permettre l'achèvement de la commercialisation de la zone d'activités « La Sauzaie » et d'assouplir les conditions d'implantation des panneaux photovoltaïques.

Les pièces du dossier sont consultables en version papier à la mairie et au siège de la CdA de Saintes aux jour et heures d'ouverture au public. En version numérique sur le site internet de la CdA.

Il précise que pendant la durée de la mise à disposition du dossier, le public peut consigner ses observations et propositions.

. Participation de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Départementale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS).

Cette nouvelle structure permettrait aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal. Il s'agira de prendre position sur l'opportunité de participer à cette SPL.

Objet : Motion de l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique, financière et énergétique sur les budgets des communes

Le Conseil Municipal de FONTCOUVERTE,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de FONTCOUVERTE soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de FONTCOUVERTE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale :

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de FONTCOUVERTE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de FONTCOUVERTE les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la Motion de l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique, financière et énergétique sur les budgets des communes
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

. Demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une quarantaine de foyers ont signalé en mairie des dégâts constatés sur leurs habitations suite à l'épisode de sécheresse qui a touché l'ensemble du territoire de la commune cette année.

Compte tenu de cette situation, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être déposée auprès de Monsieur le Préfet.

Un arrêté interministériel est nécessaire préalablement à l'indemnisation des victimes par les sociétés d'assurances dans le cas où la commune sera reconnue sinistrée.

. Cérémonie du 11 Novembre – 11h00

Monsieur Michel DEJEAN indique que cette année la cérémonie du 11 novembre aura un caractère particulier avec le ravivage de la Flamme de la Nation amenée depuis Paris puis transmise aux élus des communes présentes lors d'une cérémonie au stade municipal de Les Gonds.

Cette flamme a été remise à Monsieur Sylvain LESPINASSE, en présence de Patricia Mirallès, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, de nombreuses personnalités, délégations diverses, Maire et Adjointes.

La Flamme de la Nation, présentée dans une lampe-tempête, sera ravivée par les enfants de Fontcouverte lors de la cérémonie au monument aux morts, en souvenir de nos soldats morts pour la France.

. Rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de cette opération d'économie d'énergie la commune a obtenu la délivrance du Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) et l'attribution de la « Prime Énergie » d'un montant de 2 991.45 €.

. Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que le nouveau système GTB qui pilote le chauffage et la VMC des bâtiments communaux est en cours de finalisation.

. Aménagement route de Beausseuil

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente l'esquisse des aménagements prévus dans le cadre des travaux d'aménagement programmée route de Beausseuil. Cette esquisse tient compte des remarques des membres de la commission voirie qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur Sylvain Lespinasse précise que ce projet consiste en l'aménagement d'une voie partagée (Véhicules, piétons/cyclistes) et qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'emmener les piétons et cyclistes sur la RD 234 en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'une demande écrite a été transmise au service des Infrastructures Départementales de Saint Jean-d'Angély pour connaître leur position sur une traversée sécurisée au niveau du carrefour avec la RD 150.

. Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que la CDA de Saintes a lancé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Il rappelle que le PLH définit les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, et fixe en conséquence les objectifs de construction ou d'intervention sur le parc existant.

. Ecole élémentaire

Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que les séances d'aide aux devoirs dispensées par des bénévoles ont commencé ce jour, pour les classes de CP et CE2. Ils interviennent les lundi et jeudi de 16h15 et 17h15.

Claudie VILLENEUVE SOULARD souligne que Fontcouverte est la 1^{ère} commune à avoir mis en place ce dispositif de soutien aux leçons. Elle tient à préciser qu'il s'agit de l'aide aux leçons, et non aux devoirs.

Questions diverses : //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50

Ont signé au présent registre :

Le Maire,
Francis GRELLIER

La Secrétaire,
DREY Marie-France